

ARRETE DU MAIRE 0/PRO/2019/62

**OBJET : Circulation et stationnement réglementés
rue du Loch**

Le Maire de la Commune de PLOUHINEC,

Vu, le Code des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code de la voirie routière,

Vu, la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu, l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande effectuée par l'entreprise JPC RESEAUX de SAINT EVARZEC (29) en date 23/05/2019 ;

Considérant que la circulation des véhicules et le stationnement doivent être réglementés pour assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons – *rue du Loch* – pendant les travaux de fouille et pose de conduites Orange + tranchées ;

ARRETE

Article 1 : La circulation sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 2.00 m - *rue du Loch* - pendant les travaux énoncés ci-dessus **du samedi 08 juin 2019 au vendredi 21 juin 2019 inclus** ;

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier et à 20 mètres de part et d'autre de celui-ci ;

Article 3 : La signalisation réglementaire nécessaire – panneaux « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » et « **danger** » de part et d'autre du chantier - sera mise en place, de façon très apparente, par l'entreprise JPC RESEAUX pendant toute la durée d'occupation du domaine public, conformément à la législation en vigueur, notamment l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 06 novembre 1992 et notamment le livre 1 – huitième partie « signalisation temporaire », sous la direction des services techniques de la commune de PLOUHINEC ;

Article 4 : Le chantier sera correctement balisé et visible de jour comme de nuit ;

Article 5 : Monsieur le Responsable de l'entreprise JPC RESEAUX, Monsieur Le Responsable des Services Techniques, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.



Fait à PLOUHINEC, le 24 mai 2019

pour le Maire, Julien COLLIN

le Directeur Général des Services

